

**PROCÈS VERBAL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 3 juillet 2019****Nombre de conseillers en exercice : 57****Nombre de conseillers votants présents : 37 dont 1 pouvoir**

**Nombre de procurations : (5) – Monsieur Daniel PRIME donne procuration à Monsieur Rolland MILLERY – Monsieur Jean-Marie GERONDI donne procuration à Monsieur Stéphane NION – Monsieur Joël BAUDY donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN – Monsieur Jean-Louis OLAIZOLA donne procuration à Madame Laurence SAINTOT – Monsieur Bertrand DELIGNY donne procuration à Monsieur Alain GRIS**

**Nombre de suppléants présents avant le droit de vote : (1) – Monsieur Philippe DIDELOT donne pouvoir à Madame Catherine BARRAT**

**Nombre de conseillers votants : 42****Nombre de Conseillers excusés : 11****Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :****Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY****Date de convocation : 27 juin 2019      Date d'affichage : 8 juillet 2019**

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
ABONCOURT	<b>Joël BAUDY</b> <i>Benot RAOULT</i>				X			
ALLAIN	<b>Daniel PRIME</b> <b>Rolland MILLERY</b>				X			
ALLAMPS	<b>Jean-François BALTARD</b> <b>Yvon MONIER</b>	X						
BAGNYLUX	<b>Germain GRANDJEAN</b> <i>Bruno COURTOIS</i>				X			
BARISEY AU PLAIN	<b>Jean-Marie GERONDI</b> <b>Stéphane NION</b>				X			
BARISEY LA COTE	<b>Christophe PASCAL</b> <i>Pégggy ROBSON</i>	X	X					
BATTIGNY	<b>Denis THOMASSIN</b> <i>Jean COLIN</i>	X	X		X			
BEUVEZIN	<b>Hervé MANGENOT</b> Marianne BRENNET					X		
BLENOD LES TOUL	<b>Jean-Louis OLAIZOLA</b> <b>Martine MICHEL</b> <b>Maurice SIMONIN</b> <b>Laurence SAINTOT</b>				X	X		
BULLIGNY	<b>Alain GRIS</b> <b>Bertrand DELIGNY</b>	X	X			X		
COLOMBEY LES BELLES	<b>Adolphe REGOLI</b> <b>Annie FLORENTIN</b> <b>Margot MOREL</b> <b>Michel HENRION</b> <b>Nathalie CROSNIER</b>	X				X		
COURCELLES	<b>Bernard SAUCY</b> <i>Mickaël MATHIEU</i>	X						
CREPEY	<b>Andrée ROUYER</b> <b>Daniel THOMASSIN</b>	X						
CREZILLES	<b>Patrick AUBRY</b> <i>Daniel KAISER</i>	X						
DOLCOURT	<b>Jean MARCHAND</b> <i>Bruno LARDIN</i>					X		

		Titulaires et suppléants ayant droit de vote présents	Pouvoir	Suppléants sans droit de vote	Excusés	Absents	Heure d'arrivée	Heure de sortie
FAVERIES	Christophe BLANZIN	X						
	Marie Louise HARALAMBON	X						
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	Patrick THOMAS							
GELAUCOURT	Michel CAPDEVIELLE					X		
	Lionel GONZALES							
GEMONVILLE	Alain GODARD	X						
	Monique CHAROTTE							
GERMINY	Patrick DETHORET	X						
	Raymond MINEL							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X						
	Catherine COLIN			X				
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT					X		
	Régis BARBIER							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER					X		
	Michel ROUSSEL							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X						
	Michel JEANDEL	X						
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	Bruno MULLER							
OCHÉY	Philippe PARMENTIER	X						
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	Gérard BARTHEL							
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT				X			
	Serge JACOB							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI					X		
	Céline FOLLEY	X						
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	Nathalie BESNOIST							
THUILLEY AUX GROSEILLES	BROQUERIE Laurence	X						
	GRIS Samuel	X						
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	Catherine BARRAT	X						
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	Philippe VERMION							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT					X		
	Mathieu WECKBRODT							
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE	X						
	Jean-Claude CACAS							
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU	X						
	KINDERSTUTH							
	Nathalie AUFRERE	X						
VICHÉREY	Christian FRANCE	X						
	Marie-Alme BONNAVENTURE							

Étaient également présents : - Monsieur Xavier LOPPINET – madame Pascaline GOUERY – Madame VATANT conseillère municipale de BULLIGNY – Madame LOCH conseillère municipale de CREPEY

Étaient également excusés – Monsieur le Sous-préfet de Toul, Yohann TOUBANS – Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau Benoît ROCHAS – Madame Agnès MARCHAND, conseillère départementale – Monsieur Gauthier BRUNNER, conseiller départemental – Madame Peggy WOLSKI, trésorière principale de COLOMBEY

## Ordre du jour

- 1- Validation du procès-verbal du 04 avril 2019
- 2 - Etat d'avancement du PLUI-H
- 3-Choix du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège communautaire / maison des services
- 4 - CC-2019-1364 - Contrat territorial de sécurité
- 5 - CC-2019-1365 - Motion concernant l'évolution du système de santé
- 6 - CC-2019-1366 - Motion concernant l'évolution du réseau des trésoreries
- 7- CC-2019-1367 - Motion de soutien envers les GIP afin de maintenir les exonérations de charges sur les bas salaires
- 8- Information sur la répartition du FPIC 2019
- 9-Affaires et informations diverses :
  - 9.1 -CC-2019-1368 - la composition du conseil communautaire
  - 9.2 - Les transferts de compétences communautaires :
    - a) Sécurisation en eau potable
    - b) Assainissement
    - c) Eau
  - 9.3- Le Plan massif forestier

### 1- VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU 04 AVRIL 2019

A unanimité le procès-verbal a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil communautaire.

### 2 - ETAT D'AVANCEMENT DU PLUI-H

#### Rappel des principales dates 2019 :

- Février 2019 : rencontre des communes dans lesquelles a été prévue une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- 18, 19, 20, 21, 27 et 28 mars 2019 : permanences par secteur afin de recueillir les avis du public
- Avril 2019 : investigations relatives aux zones humides
- Réunions POA (Programme d'Orientations et d'Actions – document obligatoire pour les PLUi valant Programme Local de l'Habitat) : janvier 2019 et juin 2019
- Réunion technique étude entrée de ville pour la Sarrazinière : 24 mai 2019 (afin de permettre une entrée directe de la future zone de la Sarrazinière sur la RD674 et ainsi avoir la maîtrise foncière nécessaire pour engager cette zone d'activité)

#### Poursuite de la procédure 2019 :

Le 24 mai les services de la DDT ont fait part de leur souhait de disposer d'un dossier pour avis avant l'arrêt officiel par le conseil communautaire (et saisie officielle de leurs services) en demandant un délai de consultation de 6 semaines.

Il a été convenu de fournir ce dossier en juillet à l'ensemble des PPA (Personnes Publiques Associées). Une réunion de travail avec les PPA sera organisée en septembre 2019, pour une prise en compte de leurs remarques avant arrêt du PLUi par le conseil communautaire en octobre. Ce dossier sera également transmis à chacune des communes sur un support CD courant juillet.

#### Calendrier Prévisionnel :

Septembre 2019 : retour des PPA et des communes et prise en compte de leurs observations

Octobre : arrêt officiel du PLUi par le conseil communautaire avec transmission officielle aux PPA

Décembre 2019 : réponse des PPA et des communes. Saisine du tribunal administratif pour réalisation de l'enquête publique

Mars 2020 : fin enquête publique et approbation finale

Toutefois, si il y a des retours négatifs de la part des communes ou des demandes de modifications importantes des PPA, le conseil communautaire devra prendre en compte ces considérations, et la procédure sera retardée de quelques mois.

#### Rappel des principales dispositions du PLUi en terme de consommation foncière :

##### 1) Dimensionnement global du PLUi en termes de logements neufs

Surface U non construite et disponible pour l'habitat : **37,68 ha**

Nombre théorique de logements : 753

Surface AU : 33,31 ha (dont 19,9 ha en 1AU et 13,2 ha en 2AU)

Nombre de logements : 500

Nombre total de logements théoriques : 1253

## 2) Dimensionnement du PLUi en termes d'activités économiques (surfaces non construites)

Il y a 38,5 ha mobilisables pour le développement économique, dont 2,29 ha en zone UE et 20,8 ha en zone 1AUE (dont 20 ha correspondent à la phase 1 de la Sarrazinière).

Le reste est en 2AU et correspond à la phase 2 de la zone de la Sarrazinière.

### Objectif de réduction de la consommation du foncier

#### 1. En matière d'habitat

- Foncier consommé lors de la dernière décennie : 35,9 ha pour 384 logements soit 11 logements/ha
- Consommation foncière reconduite sur la période 2020 - 2038 : 65 ha
- Le PLUi consomme pour de l'habitat 33,1 ha (ne sont pris en compte que les zones 1AU et 2AU, mais attention car certaines zones U sont considérées par l'Etat comme de l'extensif)
- La consommation foncière est donc réduite de **49 %**

#### 2. En matière d'activités économiques

- Foncier économique consommé entre 2007 et 2016 : 9 ha
- Consommation foncière reconduite pour la période 2020 - 2038 : 16 ha
- Le PLUi consomme 38,5 ha pour des activités économiques, aucune réduction de la consommation du foncier ne peut être affichée. Une priorité quasi exclusive a été donnée à la zone de la Sarrazinière, en accord et compatibilité avec le SCOT.

#### 3. En matière de consommation foncière totale

- Foncier consommé entre 2007 et 2016 : 86 ha
- Consommation foncière reconduite pour la période 2020 - 2038 : 155 ha
- La consommation foncière totale du PLUi est de 114 ha (zone U non construite **et mobilisable** + zone 1AU + zone 2AU + zones économiques + zone pour des équipements publics).

**La consommation foncière globale est donc réduite de 26,4 %.**

*Si l'on comptabilise également les zones U non mobilisables (soit 25,8 ha), la consommation foncière globale du PLUi est de 139,8 ha soit une réduction de 9,8 %.*

### Zoom sur les servitudes d'alignement

L'alignement, dont l'origine remonte à l'ancien régime, poursuit un double but :

- d'une part, protéger la voie publique des empiétements des riverains ;
- d'autre part, permettre à l'autorité publique de réaliser, dans des conditions faciles et avantageuses pour les finances publiques, de légères rectifications des sinuosités des voies publiques et l'élargissement des parties trop étroites dans les traversées d'agglomération et en rase campagne.

Les propriétaires d'immeubles frappés d'alignement sont soumis aux contraintes suivantes :

- obligation, lorsqu'ils désirent construire ou réparer un immeuble à la limite du domaine public, de respecter l'alignement ou d'obtenir une dérogation préalable de l'administration en cas de saillie sur alignement ;
- obligation de céder les parcelles ou portions de parcelles non bâties qui se trouvent placées en avant de l'alignement ;
- interdiction, lorsque leur terrain bâti ou clos de murs fait saillie sur l'alignement, d'effectuer aucun travail confortatif sur les murs de façade de la construction ou de la clôture.

La propriété est grevée d'une servitude de ne pas faire, dite « de reculement », qui a pour but de faire périr de vieillesse la construction ou la clôture. Lorsqu'il faudra les abattre, l'administration prendra alors possession, au prix du terrain nu, pour l'incorporer au domaine public, de la partie de la propriété qui fait saillie sur l'alignement. Il s'agit là d'une expropriation à terme, à la valeur du terrain nu, de parcelles bâties.

Aujourd'hui, la tendance actuelle est de faire ralentir les voitures passant dans les villages par mesure de sécurité. La suppression des sinuosités de la voirie n'est plus forcément à l'ordre du jour. Aussi, le bureau d'étude propose d'interroger chaque commune concernant par des servitudes d'alignement sur l'intérêt de les conserver dans le PLUi. Un courrier officiel sera adressé au Conseil Départemental concernant les servitudes d'alignements dont la suppression est souhaitée.



### **3-CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE COMMUNAUTAIRE / MAISON DES SERVICES**

#### **INFORMATION SUR LE CHOIX DU LAUREAT:**

Par la délibération en date du 24 avril 2014, portant délégation au président, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés et accords-cadres, et par délibération en date du 17 octobre 2018, le Conseil Communautaire approuvait le lancement de l'opération construction du nouveau siège communautaire et décidait de l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur APS, en limitant à 3 le nombre de candidats admis à concourir.

Pour rappel, le montant estimé du projet est évalué à 3 553 935 euros TTC avec un montant de travaux estimé à 2 710 000 euros TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse (B.O.A.M.P, J.O.U.E, et mis en ligne sur le site de dématérialisation Klekoon) le 27 novembre 2018. Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures devaient être remises avant le 28 décembre 2018.

Cinquante équipes ont déposé un dossier de candidature, toutes dans les délais. Aucune candidature n'est arrivée hors délai.

Le jury de sélection des candidatures qui s'est réuni le 17 janvier 2019 a désigné 3 équipes admises à concourir sur un rendu de niveau avant-projet sommaire, (par ordre alphabétique) :

- BAGARD & LURON
- MIJOLLA & MONJARDET
- RABOLINI SCHLEGEL

La remise des projets par ces équipes a été fixée au 17 mai 2019 à 12h00.

Le jury de concours qui s'est réuni le 06 juin 2019, a examiné les 3 projets anonymes sur la base des éléments écrits et graphiques fournis par les concurrents.

A l'issue de ces travaux, le jury, s'est prononcé en faveur du projet codé « ATHENA ».

Au vu des l'analyse des critères de chaque dossier, le jury a accordé aux candidats non retenus l'indemnité fixée au montant de 21 000€.

Ce projet codé « ATHENA », classé premier par le jury, émane du mandataire du groupement constitué avec l'agence Rabolini Schlegel & associés (mandataire), situé 1, allée d'Enghien - 54602 Villers-lès-Nancy avec les cotraitants: BET OTE, BET OTELIO, DH Paysage

Le Président a décidé de déclarer lauréat du concours le candidat classé en première position par le jury.

Seront confiées à cette équipe les missions base et EXE suivantes : APS, APD, PRO-DCE, ACT, VISA, EXE, DET, AOR.

L'enveloppe prévisionnelle provisoire des travaux du projet retenu est estimée à 2 710 000 € HT.

Le forfait de rémunération est fixé à 13.68 % et le montant de la rémunération provisoire est de 370 728,00 € HT.

### **4 - CC-2019-1364 - CONTRAT TERRITORIAL DE SECURITE**

Le président présente le projet de Contrat Territorial de Sécurité proposé par le groupement de gendarmerie de Meurthe et Moselle.

Ce contrat a pour objectif de renforcer les liens de proximité entre la gendarmerie et les élus ainsi que de moderniser les dispositifs de prévention existant. La commune de Vicherey n'est pas concernée par ce contrat, mais elle pourra bénéficier de l'ensemble des dispositions prévues dans cette convention à l'exception de l'opération "tranquillité entreprises". Pour Vicherey, ces dispositions seront mises en œuvre par la brigade territoriale autonome de NEUFCHATEAU.

Les principaux points de ce contrat sont :

#### **1- Renforcer les relations entre la gendarmerie et les élus locaux**

- Nomination d'un gradé référent pour chaque mairie
- Nomination d'un référent sécurité au sein de la communauté de communes
- Rencontre mensuelle entre le commandant de la communauté de brigade et le président de la CC
- Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

#### **2- Améliorer la proximité et l'accessibilité des services de la gendarmerie**

- Ouverture des brigades de Foug et Colombey les mercredis et samedis de 14h00 à 18h00
- Ouverture à Toul : 8h00-12h00 et 14h00-19h00 du lundi au samedi et 14h00-18h00 les dimanches et jours fériés
- Mise en place du 03 83 43 10 35 et [cob.toul@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.toul@gendarmerie.interieur.gouv.fr) pour prise de RV au domicile des personnes peu mobiles
- Dans la mesure du possible, recueil des plaintes au domicile lors de cambriolage dès l'intervention initiale
- La communauté de communes relaie les informations des services de la gendarmerie auprès de la

population

### 3- Renforcer les dispositifs de prévention

- Renforcement de la communication et de l'information
- Opération « Tranquillité – Vacances »
- Opération « Tranquillité – Seniors »
- Opération « Tranquillité – Entreprises »
- Mise en place d'un réseau de correspondants pour accentuer la prévention auprès des personnes isolées ou fragiles
- Mise à jour régulière de supports de communication numériques et papiers, mis à disposition dans les mairies, MSAP, ...
- Bilan d'étape après 3 mois d'expérimentation afin de prendre en compte les évolutions nécessaires

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstention : 9
- Pour : 33

**Après avoir délibéré les membres du conseil communautaire**

**AUTORISENT** le Président à signer le contrat territorial de sécurité et tous documents y afférent

### 5 - CC-2019-1365 - MOTION CONCERNANT L'EVOLUTION DU SYSTEME DE SANTE

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire du Pays de Colombey et du Sud Toulinois souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

**Le conseil communautaire du Pays de Colombey et du Sud Toulinois demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les

énergies.

6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire**

**AUTORISENT** le Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

#### **6 - CC-2019-1366 - MOTION CONCERNANT L'EVOLUTION DU RESEAU DES TRESORERIES**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, M. le Préfet et M. le Directeur de DDFIP ont présenté le plan de restructuration du réseau des finances publiques sur notre département.

En Meurthe et Moselle, sur les 20 trésoreries actuelles, il ne restera que 6 trésoreries qui se transforment en « services de gestion comptable » (Pont à Mousson, Briey, Lunéville, Nancy, Toul et Vandoeuvre), 3 services fiscaux locaux et des « points de contact ».

Pour notre communauté de communes, ce plan de restructuration prévoit :

- la suppression de la trésorerie de Colombey les Belles.
- la suppression du comptable public.
- aucun accueil de proximité pour nos habitants
- le détachement d'un « conseiller des collectivités locales » de la DDFIP « pour accompagner » les communes. Les modalités d'affectation de ce conseiller, son temps de présence sur notre territoire, son lieu d'implantation, sa mission exacte... ne sont pas définis.

Afin de remplacer les 20 trésoreries et pour faire paraître ce « projet attractif » la DDFIP affiche la création de « 32 points de contacts » dont un certain nombre au sein des MSAP (Maison de Services Au Public) avec un accueil minimal et une dégradation du service public.

Ce projet ne répond pas aux besoins réels de la population, des acteurs économiques et de collectivités de notre territoire. La multiplication des « points de contacts » ne doit pas occulter la réalité ni être utilisée pour vider les territoires ruraux d'une réelle présence de la DGFIP.

Pour les usagers, la forte réduction du nombre de services territoriaux de la DGFIP aura de lourdes conséquences, telle que la fin de l'exercice des missions d'accueil sur notre territoire et l'obligation de se rendre à Toul.

Ce plan de restructuration du réseau des finances publiques sacrifie une administration au cœur du fonctionnement de l'État et des collectivités locales au travers de ses missions diverses :

- gestion et contrôle des impôts nationaux et locaux avec notamment des services d'accueil pour les contribuables
- gestion et contrôle des deniers publics indispensables à une véritable démocratie, notamment au plan local.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :**

**RAPPELLENT** que les centres des Finances Publiques de proximité, qui sont des établissements de recouvrement, de conseils et de suivi jouent un rôle essentiel dans les territoires ruraux.

**CONSTATENT ET DEPLORENT** la disparition d'un service de proximité sur Colombey les Belles à l'échéance 2021.

**REFUSENT** cette réorganisation du réseau des trésoreries telle que présentée et demande la révision de ce plan départemental de restructuration du réseau des finances publiques avec une prise en compte spécifique des territoires ruraux.

**EXIGENT** le maintien d'un accueil de proximité sur la communauté de communes

#### **7- CC-2019-1367 - MOTION DE SOUTIEN ENVERS LES GIP AFIN DE MAINTENIR LES EXONERATIONS DE COTISATIONS SOCIALES SUR LES BAS SALAIRES**

Le GIP "Grandir et vieillir en Pays de Colombey" existe depuis 1990. Il gère depuis 1992 la MARPA (la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées, EHPAD), puis en 2006 le SSIAD (Service de Soins Infirmiers



A Domicile) et enfin en 2017 deux lieux "multi-accueils petite enfance". Sa convention constitutive a été révisée et validée par le Préfet à 2 reprises : en 2013 pour répondre aux nouvelles règles législatives et en 2017 pour intégrer les lieux multi accueils et étendre l'objet du GIP à une politique "petite enfance", alors qu'il reposait précédemment exclusivement sur la mise en place d'une politique gérontologique de proximité sur le territoire

Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) est de statut public mais n'a toujours employé que des personnes sous contrat de travail relevant du droit privé et a géré ses budgets avec une comptabilité privée.

Depuis 1992, le GIP a bénéficié de l'ensemble des exonérations de cotisations sociales concernant les salariés employés en droit privé.

Le 8 mars dernier, l'URSAFF a fait savoir au gestionnaire du GIP que le GIP était classé désormais en "collectivité territoriale et administration" et ne pouvait plus prétendre à la réduction dégressive des cotisations sociales qui fait suite aux allègements "Fillon".

Malgré de nombreuses démarches, l'URSAFF ne donne aucune réponse, hormis une réponse téléphonique faisant état que la question a été posée au siège national. Une démarche en contentieux a été engagée.

Les enjeux financiers de cette mesure sont de l'ordre de 180 000 € par an pour le GIP. Les administrateurs du GIP et les élus du territoire sont très inquiets sur conséquence budgétaire et le futur équilibre financier de la structure.

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil communautaire**

**DEMANDENT** que le GIP puisse continuer à bénéficier des exonérations des cotisations salariales sur les bas salaires (dites exonérations Fillon) au même titre que les entreprises privées, les EPIC, les SEM, les entreprises nationales, les offices publics de l'habitat (OPH) ou la Poste

**DEMANDENT** par conséquent que l'URSAFF revienne sur sa position et son interprétation du statut du GIP (le GIP n'est pas une collectivité locale)

**DEMANDENT** que les services de l'Etat les accompagnent dans les démarches de négociation avec l'URSAFF afin d'obtenir le maintien des exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires et jouent ainsi un rôle de facilitateur.

#### **8- INFORMATION SUR LA REPARTITION DU FPIC 2019**

Du fait d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1 (actuellement 0,958), les élus communautaires constatent une diminution du FPIC reversé par l'Etat à la communauté de communes et à ces communes.

En l'état de la loi de finances, cette diminution régulière est appelée à se poursuivre tant que l'effort fiscal de la communauté de communes sera inférieur à 1.

Il est possible de modifier la répartition, mais les marges de manœuvre autorisées par la loi sont faibles. Aussi, les élus communautaires prennent acte de la répartition de droit commun du FPIC tel que proposé par les services de l'Etat.

#### **9-AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :**

##### **9.1 -CC-2019-1368 - LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Depuis les élections de 2014, la loi encadre fortement la composition du conseil communautaire en définissant un nombre de sièges par commune en fonction de la population municipale.

Toutefois, il est possible d'augmenter légèrement ce nombre. Pour cela, il faut un accord local qui sera constaté par les services de l'Etat après réception de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes. (Attention, alors que pour les modifications de statuts, les communes qui ne délibèrent pas dans un délai de 3 mois sont réputées comme étant favorables, dans ce cas, une commune qui ne délibère est considérée comme étant défavorable). La date limite pour prendre ces délibérations est **le 31 août 2019**.

Après vérification auprès des services de la préfecture (voir courrier ci-joint), les vice-présidents proposent de maintenir la composition actuelle qui permet la répartition suivante :

- 5 conseillers pour la commune de Colombey les Belles
- 4 conseillers pour la commune de Blénod les Toul
- 2 conseillers pour les autres communes de plus de 350 habitants
- 1 conseiller titulaire et 1 conseiller suppléant pour les communes de moins de 350 habitants.



Je vous rappelle que la loi ne prévoit pas de suppléant pour les communes ayant 2 conseillers ou plus.

Sans l'accord de la majorité qualifiée des communes, le conseil communautaire sera composé de 52 membres et seules les communes de plus de 470 habitants auront 2 délégués ou plus.

Je vous rappelle également que le mode de désignation des conseillers communautaires a été modifié par la loi en 2012 :

- pour les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers devront être fléchés sur les bulletins de vote.
- pour les communes de moins de 1 000 habitants, ils seront élus par le conseil municipal dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire que ce sera le maire, éventuellement accompagné de son premier adjoint pour les communes ayant deux délégués.
  
- Le maire rappelle aux élus les modifications de composition du Conseil Communautaire fixées par la loi 2010-1563 du 16/12/10 de réforme territoriale modifiée par la loi 2012-1561 du 31/12/12 dite loi Richard. Il présente la répartition du nombre de conseillers communautaires dans le cadre d'une application stricte de la loi. Il présente également le tableau du nombre de conseillers communautaires qui serait appliqué dans le cadre d'un accord local.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire

**DEMANDENT** que le régime dérogatoire prévu par la loi en cas d'accord local puisse être appliqué

**ACCEPTENT** les propositions de répartition des sièges présentées lors du conseil communautaires (voir tableau ci-dessous).

## **9.2 - LES TRANSFERTS DE COMPETENCES:**

### **A) SECURISATION EN EAU POTABLE**

Concernant cette compétence, 33 communes représentant 10 629 habitants (soit 87% des communes représentant 92 % de la population) ont délibéré favorablement pour le transfert de la compétence "sécurisation en eau potable". Les autres communes ont voté contre ce transfert.

La majorité qualifiée telle que prévue par la loi est atteinte et cette compétence sera transférée à la communauté de communes après signature des arrêtés préfectoraux.

### **B) ASSAINISSEMENT**

Pour rappel, la communauté de communes exerce déjà la compétence assainissement autonome. La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence "assainissement" (assainissement autonome et collectif) vers les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population) demandent un report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

23 communes représentant 5 722 habitants (soit 61% des communes représentant 49% des habitants) ont voté pour le transfert de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, 12 communes représentant 4 787 habitants (soit 31% des communes représentant 41 % des habitants) ont voté pour un transfert à une date ultérieure. La minorité de blocage s'applique et le transfert de la compétence assainissement ne se fera pas au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **C) EAU –**

La loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence "eau potable" vers les communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf si une minorité de blocage (25% des communes représentant au moins 20% de la population) demandent un report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026).

33 communes représentant 10 408 habitants (soit 87% des communes représentant 90% des habitants) ont voté pour un transfert à une date ultérieure. Aucune commune n'a voté pour un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La minorité de blocage s'applique et le transfert de la compétence assainissement ne se fera pas au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **9.3- LE PLAN MASSIF FORESTIER**

Le plan de gestion durable du territoire est un vaste programme d'animation destiné à augmenter la récolte des bois en petite forêt privée et plus généralement la mise en pratique de la gestion durable.

Le but est de mettre en valeur les petites forêts privées, de passer de petites parcelles à des surfaces en Ha. La démarche se base uniquement sur le volontariat, avec 3 axes d'actions :

- La mobilisation foncière (dans le même esprit que ce qui a été fait dans le projet "côte à côte")
- L'aménagement de routes d'exploitations
- La mutualisation de vente de bois.

Des démarches ont été lancées sur le secteur de Allain ainsi que le secteur de Saulxures les Vannes, Mont l'Étroit, Barisey au Plain et Barisey la Côte

**Toutes les démarches se font sur la base du volontariat. Le CRPF attend d'être sollicité par au minimum une commune pour lancer une démarche sur un secteur et programmer la première réunion avec les propriétaires.**

Toutefois, toute démarche est bloquée dans un secteur où il y a un remembrement forestier tant que celui-ci n'est pas finalisé.

**La personne à contacter Monsieur Jean LECOCQ au 03-87-31-18-42 et ou 07-60-57-42-15 ou [jean-michel.lecocq@cnpf.f](mailto:jean-michel.lecocq@cnpf.f)**

**Ordre d'arrivée des délibérations de la séance**

*CC-2019-1364 - Contrat territorial de sécurité*

*CC-2019-1365 - Motion concernant l'évolution du système de santé*

*CC-2019-1366 - Motion concernant l'évolution du réseau des trésoreries*

*CC-2019-1367 - Motion de soutien envers les GIP afin de maintenir les exonérations de charges sur les bas salaires*

*CC-2019-1368 - la composition du conseil communautaire*

Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
**Philippe PARMENTIER**

